

**COMMUNE DE BRETENOUX** **DEPARTEMENT DU LOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril à douze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE,

Excusés : L. ESCARPE donne pouvoir à A. DUMAZEL  
L. LACATON donne pouvoir à V. FRANCOIS  
S. RODRIGUES donne pouvoir à P. MOLES  
E. NAULT donne pouvoir à S. MOUSSIE  
I. DELPON donne pouvoir à A. CHAMBON  
M. MAYONOVE donne pouvoir à L. LEROY

Date de convocation : 22/04/2024.

Secrétaire de séance : Nathalie BLADOU

**Objet : SUBVENTION AMENDES DE POLICE : SECURISATION DE LA  
VOIE PIETONNE ET CYCLABLE AV CHARLES DE GAULLE  
DE\_20240426\_01**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Département, par le biais de nos conseillers Départementaux, nous a adressé le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de sécurisation de la voie piétonne et cyclable avenue Charles de Gaulle pourrait rentrer dans les critères d'octroi de cette subvention à hauteur de 25% soit 1418.75€, compte tenu de l'estimatif des travaux s'élevant à 5 675€ HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet tel que mentionné ci-dessus pour une estimation de 5 675€ HT (cinq mille six cent soixante-quinze euros).
- Sollicite pour le financement de ce projet, l'aide du Département dans le cadre des amendes de police.
- Donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant, pour l'exécution de ces travaux, conclure et signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.